

*Transports et communications*

**M. l'Orateur:** Si tel est le désir des députés, nous pouvons lever la séance. J'avais espéré, bien entendu, que nous aurions terminé auparavant l'étude de ce problème de procédure. J'ai indiqué à la Chambre que j'avais l'intention d'étudier tout les arguments qui m'ont été présentés, et de prendre la question en considération afin que la Chambre ait l'occasion de reprendre le débat sur la question qui doit être étudiée aujourd'hui dans le cadre des ordres inscrits au nom du gouvernement.

Néanmoins, je présume que nous pourrions y voir au début de l'après-midi après avoir écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre ou tout autre député qui pourrait vouloir prendre part à cet intéressant débat. Une fois le débat procédural terminé, je propose qu'on laisse cette question en suspens et que la Chambre reprenne tout travail qu'il était convenu d'entreprendre à ce moment.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 1 heure, le député de Winnipeg-Nord-Centre avait la parole.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, on a soulevé deux questions capitales au sujet du rappel au Règlement que nous débattons. J'aimerais tout d'abord parler de la deuxième parce que je ne crois pas qu'on puisse y trouver beaucoup à redire. Je veux parler de l'observation du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé lorsqu'il a dit qu'en vertu de l'article 58 (16) du Règlement, il faut que toute motion tendant à l'adoption d'un rapport de comité, quand ce rapport ne traite que de prévisions budgétaires, soit présentée un jour désigné.

Je puis entrevoir des problèmes dans le cas de rapports mixtes ou hybrides, mais, dans la mesure où le troisième rapport du comité permanent des transports et des communications découle de l'étude faite par ce comité des prévisions budgétaires qui lui ont été renvoyées, j'avoue qu'il serait difficile de plaider contre l'article 58 (16) qui veut qu'un tel débat ait lieu un jour désigné. De toute façon, Votre Honneur a indiqué, sagement je crois, que vous alliez réserver votre jugement sur ce rappel au Règlement, et nous n'en discuterons donc pas aujourd'hui. Je laisserai donc cette question de côté.

Je crois que la question fondamentale, la première que Votre Honneur a soulevée, c'est de savoir si un rapport comme celui dont parle la motion est en soi recevable. Autrement dit, un comité permanent auquel on a renvoyé des prévisions budgétaires peut-il faire autre chose que de présenter un rapport qui recommande l'approbation, le rejet ou même la réduction de ces prévisions? Le rapport à l'étude aujourd'hui, ainsi que plusieurs autres rapports figurant au *Feuilleton*, renferme des observations et recommandations incidentes qui, bien qu'elles découlent de questions se rattachant aux prévisions budgétaires, portent néanmoins sur des sujets sur lesquels le comité n'a pas été prié de faire des observations ou des recommandations. Il est assez difficile de s'en prendre à la position puriste du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, à savoir que les règles sont assez rigoureuses, c'est-à-dire que tout ce que le comité peut faire c'est d'étudier ce qui lui a été renvoyé et, si on ne lui a renvoyé

que les prévisions budgétaires, cela semblerait clore le débat.

• (1410)

Toutefois, je crois qu'il y a beaucoup à dire au sujet du point de vue avancé par le député de Peace River (M. Baldwin) qui nous a rappelé que le Règlement confère aux comités permanents le pouvoir de débattre et d'étudier les questions qui leur sont renvoyées. Il semble donc éminemment logique que s'ils ont le droit d'étudier et de débattre de telles questions, ils devraient pouvoir faire profiter la Chambre de leur opinion. Le député de Peace River à mon avis l'a très bien exposé et il est inutile que je le répète. Je souligne ce qu'il a dit à cet égard.

L'autre chose, la seule, dont je veuille parler—et je prends le temps de l'exposer car ce point n'a pas encore été présenté, je crois, dans ce débat—c'est qu'à mon sens nous devrions établir un parallèle entre la façon dont nous traitons les bills et celle dont nous traitons les prévisions budgétaires. Le Règlement qui a été adopté en 1968 a modifié notre pratique en ce qui concerne ces deux domaines. Nous avons l'habitude de renvoyer, à quelques petites exceptions près, tous les bills aux comités permanents. Ce faisant, nous nous heurtons à un problème notamment: nous supprimons toute l'étude en comité plénier et ainsi, on semblait refuser aux députés qui n'étaient pas membres du comité permanent en question toute possibilité de connaître les détails d'un bill. Nous avons protégé ce droit en créant l'étape du rapport. Par conséquent, un député qui n'est pas membre d'un comité auquel un bill a été renvoyé, a le droit de déposer une motion à l'étape du rapport et d'obtenir la discussion à la Chambre des communes des aspects du bill qui l'intéressent. Je pense que le bon sens exige que nous fassions la même chose en ce qui concerne les prévisions budgétaires.

Avant 1968, au cours des lointaines années dont certains d'entre nous peuvent parler, l'usage voulait que l'on examine toutes les prévisions budgétaires à la Chambre formée en comité des subsides. Tous les députés étaient là et pouvaient discuter des crédits qui étaient présentés, ainsi que des questions de politique et faire des recommandations. Autrement dit, les députés pouvaient présenter leur point de vue à la Chambre. Or nous avons maintenant renvoyé les prévisions budgétaires aux comités et bien que l'on y soit extrêmement libre de discuter de tout ce qui découle des prévisions budgétaires, ce droit est plus ou moins refusé au député qui n'appartient pas à un comité donné.

Je pense qu'en ce qui concerne les prévisions budgétaires, nous devrions avoir un mécanisme qui serait analogue ou semblable à l'étape du rapport des projets de loi. Le mécanisme qui s'offre à nous serait d'avoir le droit de présenter une motion tendant à l'adoption du rapport d'un comité afin que ces questions soient de nouveau discutées. De même que dans le cas de l'étape du rapport des projets de loi, j'admets qu'il doit y avoir des restrictions. Nous ne pouvons pas simplement faire revivre le comité des subsides qui serait présidé par monsieur l'Orateur, passer des mois et des mois à les étudier. Mais lorsque certains faits saillants se détachent dans le rapport d'un comité des prévisions, je pense qu'il devrait y avoir moyen d'en discuter à la Chambre. J'appuie les arguments avancés par le député de Peace River qui prétend que, si les comités ont le droit d'aborder certains sujets, ils devraient pouvoir faire part de leurs points de vue à la Chambre dans le rapport. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait trouver une solution à ce problème.